



RÉPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2025-0112

Service : Réglementation

REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES BILLETTERIE DU POLE CULTUREL ET DU THEATRE MUNICIPAL « LE PAC BILLETTERIE » NOMINATION D'UNE REGISSEUSE ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTES

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

Vu la délibération N°008 en date du 28 mars 22 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la décision n°24070 du Maire en date du 30 avril 2024 instituant régie de recettes et d'avances billetteries du pôle culturel et du théâtre municipal « LE PAC BILLETTERIE » ;

VU l'arrêté 2022-0178 en date du 17 juin 2022 portant nomination de régisseur et de mandataires suppléantes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 avril 2025 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

L'arrêté susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 :

Madame Maria VAZQUEZ ROMAN est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances billetteries du pôle culturel et du théâtre municipal « LE PAC BILLETTERIE » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Maria VAZQUEZ ROMAN sera remplacée par Mesdames Sylvie FINK ou Ethèle CIOPPANI, mandataires suppléantes.

Le remplacement ne pourra s'effectuer qu'après une opération de passation de caisse.

ARTICLE 4 :

Madame Maria VAZQUEZ ROMAN percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 690 € qui pourra être revue à la hausse ou à la baisse en fonction du montant de l'encaisse de l'année considérée. L'indemnité du régisseur titulaire est prise en compte dans le régime indemnitaire de l'agent. Lors de la mise en place du RIFSEEP par la collectivité, il a été créé à cet effet une IFSE Technicité, spécifique.

ARTICLE 5 :

Mesdames Sylvie FINK et Ethèle CIOPPANI percevront une indemnité de maniement des fonds calculée sur la même base qu'à l'article 4, d'un montant de 690 € au prorata temporis pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 :

La régieuse titulaire et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'elles recueillent ou qui leur sont avancées par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 7 :

La régieuse titulaire et les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 8 :

La régieuse titulaire et les mandataires suppléantes sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeur inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 :

La régieuse titulaire et les mandataires suppléantes sont tenues d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 10 :

La Directrice Générale des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 11 AVR. 2025

Le Maire,

Gérard LARRAT



La Régieuse,
Vu pour acceptation

Maria VAZQUEZ ROMAN

La mandataire Suppléante,
Vu pour acceptation

Sylvie FINK



La mandataire Suppléante,
Vu pour acceptation

Ethèle CIOPPANI



CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la publication par affichage le 11 AVR. 2025

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : reglementation@mairie-carcassonne.fr